

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE THORAME BASSE**

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Date de la convocation: 30/11/2022

Membres en exercice : 8	<i>L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Monique JANIN</i>
Présents : 5	Présents : Monique JANIN, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Micaël REBOUL
Votants: 7	Représentés: Bruno BICHON par Nicole HOGGE, Florine SENES par Monique JANIN
Pour: 6	
Contre: 1	Excusés: Florence FOURNEAU
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Nicole HOGGE

**Objet: ADOPTION DU BILAN ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON -
DE_2022_072**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activités de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le bilan d'activités des services communautaires pour l'année 2021

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités pour l'année 2021

Fait et délibéré ce jour,

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 004-210402186-20221208-DE_2022_072-DE



Nicole Hogge
La secrétaire de séance

Nicole HOGGE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 004-210402186-20221208-DE_2022_072-DE